

HONORAIRES

DE MAITRE CLAUDE ANTOINE VERMOREL

(Ce document n'a pas de valeur contractuelle)

Selon la loi les honoraires sont déterminés librement entre vous et moi en fonction du dossier. Dans tous les cas de figure je vous propose une convention d'honoraire*.

Honoraire forfaitaire

Je l'envisage dans les dossiers dont la durée de la procédure et le volume des prestations peut être déterminé à l'avance.

Honoraire de résultat

Vous pourrez convenir avec moi d'une part de la rémunération au résultat atteint. Il m'est interdit de fixer mes honoraires par un pacte de quota litis qui fixerait exclusivement l'intégralité de mes honoraires en fonction du résultat judiciaire de l'affaire.

L'aide juridictionnelle

L'Etat permet aux justiciables disposant de faibles revenus de bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat. Un dossier d'aide juridictionnelle doit alors être déposé par le client devant le bureau de l'aide juridictionnelle établi au siège de la juridiction saisie. Si vous avez des difficultés, vous pourrez vous faire aider par les services sociaux pour remplir ce formulaire et pour effectuer les photocopies des justificatifs à joindre (Je n'assure pas ce service).

Je peux accepter ou refuser d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle de l'état. Il m'appartient donc de me mettre d'accord avec vous sur ce mode d'intervention mais aussi de convenir d'une renonciation à cette aide selon le résultat dans les conditions posées par l'article 37 de la loi de 1991 relatives à l'Aide Juridictionnelle.

Assurance de protection juridique

Les contrats d'assurances multirisques habitat, mais surtout les cartes bleues bancaires garantissent souvent la prise en charge partielle des honoraires des avocats avec un barème plafonné. Je tiendrais alors en compte les barèmes de prise en charge de votre banquier ou assureur dans la fixation de mes honoraires.

Honoraire au temps passé

Je propose ce mode de rémunération lorsqu'il m'est très difficile, d'évaluer de quelle manière et dans quel laps de temps pourra être solutionné le litige. Le tarif horaire est celui admis communément par la cour d'appel dans ses procédures de taxation.

Consultation

Le tarif est horaire, il est celui admis communément par la cour d'appel dans ses procédures de taxation.

Il faut distinguer la consultation simple pour renseignements et conseils de celle qui sera comprise dans le forfait d'un litige.

Je suis membre d'une association agréée, j'accepte le règlement des honoraires par chèque. Aucune prestation ne sera réalisée sans paiement préalable d'une provision d'honoraires (Article 3-5 du code de déontologie des avocats de la CEE).

* La convention est une sorte de devis